

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA DÉPOSE ET LA POSE DE BORDURES RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la dépose et la pose bordures nécessite un empiètement sur la chaussée et une interdiction de stationner,

ARRETE N°39ST-26

ARTICLE 1 : La Société **VALLOIS TRAPPES** sise **TSA70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à déposer et à poser des bordures de type T2 le long de la chaussée, au 42 rue Cerfeuille à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 01 juin 2026, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra empiéter sur la chaussée sur 1m50, et mettra en place la signalisation pour une interdiction de stationner pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VALLOIS TRAPPES**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 21 mai 2026

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU